

## Fiches pratiques

# État des prévisions de recettes et de dépenses : Analyse ARS

## Sommaire

<b>Objectif de la fiche</b> .....	<b>1</b>
<b>Complétude du dossier</b> .....	<b>2</b>
<b>Critères d'appréciation de l'EPRD et du PGFP</b> .....	<b>2</b>
<i>Analyse des CRP si soumis à équilibre stricte</i> .....	2
<i>Analyse des CRP non soumis à équilibre stricte</i> .....	2
<i>Analyse de la CAF</i> .....	2
<i>Analyse du tableau de financement</i> .....	2
<i>Analyse des équilibres financiers</i> .....	2
<i>Point d'attention sur la construction du PGFP concernant</i> :.....	3
<i>Cohérence des postes</i> :.....	3

## Objectif de la fiche

Introduire à l'analyse et au diagnostic de l'EPRD sous l'angle externe (tutelles).  
Elle liste les points d'attention retenus par l'ARS.

## Complétude du dossier

- Pièces conformes aux cadres réglementaires et renseignement exhaustif.

## Critères d'appréciation de l'EPRD et du PGFP

### Analyse des CRP si soumis à équilibre stricte

- Report exhaustif des autorisations budgétaires et/ou modifications EPRD ultérieurs selon notifications des tarifs (EPRD seulement) ;
- Intégration des indicateurs du CPOM et de leurs impacts.

### Analyse des CRP non soumis à équilibre stricte

- Total des produits de tarification = total des produits notifiés (EPRD seulement) ;
- Taux de marge brute > 5% des produits courants (recommandation cible 8%)<sup>1</sup>.

### Analyse de la CAF

- CAF positive ;
- Taux de CAF > 5% et idéalement supérieur à 7%<sup>2</sup>.

### Analyse du tableau de financement

- CAF couvrant le remboursement des emprunts ;
- Taux d'indépendance financière, idéalement inférieur à 50% ;
- Durée apparente de la dette (il est souhaitable qu'elle ne dépasse pas 10 ans sans restructuration – max 15 ans en cas de construction) ;
- Taux d'apurement de la dette > 1,5.

### Analyse des équilibres financiers

- Le FRNG doit couvrir le BFR ;
- Trésorerie positive (couverte par le BFR et le FRNG).

<sup>1</sup> Evolution de la **marge brute d'exploitation (MBE)** : doit être réaliste, objective et documentée. Son amélioration ou maintien doit reposer sur des actions de *maîtrise des charges* et de sincérité des *prévisions de recettes d'activité*. **La MBE doit permettre le financement de la charge annuelle de la dette (en cours et à venir) ainsi que du socle d'investissements courants.**

<sup>2</sup> (CAF\*100/Produits courants : groupe 1 et 2).

**Fiches pratiques : EPRD médico-social**

La variation du fond de roulement doit garantir le maintien des grands équilibres financiers. L'équilibre financier de l'EPRD tient donc de l'apport ou prélèvement sur le FRNG (section investissement). L'EPRD ne doit pas donner lieu à approbation si le prélèvement sur le FR conduit à un FRNG négatif.

*Exemple défavorable :*

FRNG anticipé initial N-1	20
Apport (prélèvement) sur FR	-30
FRNG Prévisionnel N	-10

Trois leviers possibles : action sur la CAF, sur le cycle d'investissement, sur le niveau de BFR.

**Point d'attention sur la construction du PGFP concernant :**

- L'équilibre financier du compte de résultat du dernier exercice du plan.
- L'évolution des résultats prévisionnels, compatible avec le maintien à l'équilibre ou le redressement de l'établissement.
- L'évaluation fiable des projets d'investissements.
- L'évaluation de la pertinence, du juste dimensionnement et du coût des investissements à caractère restructurant, et qui doivent faire l'objet d'une évaluation socio-économique préalable.
- L'appréciation du recours à l'emprunt induit par les investissements programmés dans le PGFP (calcul préalable de la CAF, amortissement des emprunts anciens, conditions tarifaires appliquées)

**Cohérence des postes :**

- Reprise des masses financières de départ (FRI, FRE, BFR, TRES).
- Inscription des amortissements antérieurs et remboursements d'emprunts antérieurs.
- Reprise des postes d'années antérieure (affectation du résultat, reprise sur provision, quote-part de subvention, réserve de compensation des charges amortissement, transfert de réserves de couverture du BFR).
- Positionnement des acquisitions d'immobilisation et modalités d'amortissement (taux, prorata temporis...).
- Inscription des ressources externes autres qu'emprunts (FIR, CNR, subventions...)
- Apprécier la cohérence des prévisions des CRP (produits notifiés, conformité CPOM).